

Appel à l'action

- Le Gouvernement du Cameroun a validé la proposition visant à reclasser les pangolins à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et a redoublé de vigilance en raison des récentes saisies massives menées par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Il est temps pour le Cameroun d'adopter une législation locale visant à protéger les pangolins à l'échelle nationale. Le reclassement des pangolins blanc et à ventre noir en classe A (même classe que le pangolin géant) permettra d'assurer la survie de ces espèces vulnérables.
- Le renforcement des moyens de mise en application de ces mesures est essentiel afin d'arrêter les personnes qui volent, trafiquent, vendent ou consomment des pangolins.
- L'action du gouvernement à elle seule ne peut en aucun cas résoudre le problème. La participation des communautés locales, des organisations non gouvernementales et du secteur privé (en particulier les industries extractives) est indispensable et nécessaire pour renforcer cette cause. Le soutien des sociétés minières et forestières, dont les activités affectent directement et indirectement les pangolins et leurs habitats, est particulièrement important pour assurer la survie des pangolins.
- Les efforts doivent être redoublés pour réduire la demande des consommateurs en viande et en écailles de pangolins aux niveaux local, régional et international.
- Le Cameroun et d'autres États d'Afrique Centrale sont invités à collaborer avec les États de l'aire de répartition d'Asie pour définir des stratégies conjointes visant à lutter contre le commerce illégal d'espèces de pangolin et réduire la demande de produits dérivés du pangolin.



Merci pour le soutien supplémentaire de :



Tableau 1 : Informations détaillées sur certaines saisies opérées en Afrique centrale (pays déclarants en caractères gras)

Date	Quantité en Kg	ITINERAIRE COMMERCIAL		
		Export		Destination
Jan. 2017	5,400 kg	Cameroun ¹	->	Chine
Dec. 2016	3,000 kg	RDC	->	Thaïlande ² (destination finale Laos)
Déc. 2016	670 kg	Cameroon ³	->	Malaisie
Déc. 2016	3,000 kg	Afrique	->	Chine ⁴
23 juin 2016	4,000 kg	Cameroun	->	Hong Kong ⁵
Jan. 26, 2015	200 kg	Cameroun	->	Indonésie ⁶
11 janvier 2014	2,340 kg	Cameroun	->	Hong Kong ⁷
Juin 2014	1,360 kg	Cameroun ⁸	-	Non disponible
14 avril 2014	120 kg	Cameroun ⁹	-	Non disponible
30 avril 2013	50 kg	Cameroun	France ¹⁰	Vietnam
29 avril 2013	80 kg	Cameroun ¹¹	Nigéria	Chine
26 mars 2013	180 kg	Cameroun ¹²	-	Non disponible
Nombre total de Kg saisis	20,400 kg			

¹ Source: Camer.be via allafrika.com

² Source: dailymail.co.uk

³ Source: Breaking News Live via allafrika.com

⁴ Source: shanghaidaily.com

^{5,7} Source: Hong Kong Government

⁶ Source: CITES

^{8,9,11,12} Source: LAGA

¹⁰ Source: scientificamerican.com



Ensemble Protégeons Nos Pangolins



Photo: Frank Kohn / USFWS

Les pangolins font partie des mammifères les plus braconnés au monde. Quatre sur huit espèces de pangolin au monde vivent en Afrique Centrale. On en sait très peu sur eux, et le commerce illégal de leur viande et de leurs écailles entraîne davantage leur extinction. Si nous n'agissons pas au plus vite, cette planète risque de perdre ses pangolins.

Reconnaissant la menace du commerce des pangolins à l'international, le Gouvernement camerounais a récemment soutenu la proposition visant à reclasser les pangolins à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Il est temps pour le Cameroun d'adopter une législation locale visant à protéger les pangolins à l'échelle nationale. De récentes confiscations d'écailles de pangolins par le Ministère des forêts et de la faune (MINFOF) traduisent la nécessité d'une action urgente.

Le reclassement des pangolins à ventres blanc et noir en classe A (même classe que le pangolin géant) permettra d'assurer la survie de ces espèces vulnérables.

En savoir plus et aider à protéger nos pangolins !

Ensemble Protégeons Nos Pangolins !

Caractéristiques du pangolin et importance écologique

Les pangolins sont les seuls mammifères à écailles au monde. Ces écailles sont faites de kératine, la même substance que les ongles des doigts humains et la corne de rhinocéros.

Face à des menaces, les pangolins se replient en boule pour protéger leur corps grâce à leur armure d'écailles. Ce comportement les protège contre les prédateurs tels que les félins. Malheureusement, cette protection permet aux humains de les ramasser facilement.

Les quatre espèces de pangolin de l'Afrique centrale sont principalement des mammifères nocturnes, solitaires et timides. Ils ne mettent pas qu'une seule fois par an et sont très vulnérables à la surexploitation.

Les pangolins se nourrissent essentiellement de fourmis et de termites. Ce régime alimentaire spécialisé rend extrêmement difficile leur maintien en captivité. Leur longévité dans la nature est incertaine.

Les pangolins jouent un rôle critique dans leurs écosystèmes. Les études démontrent que les pangolins à eux seuls consomment jusqu'à 70 millions d'insectes par an, en particulier des fourmis et des termites. Les experts pensent que leur disparition modifierait l'écosystème des forêts tropicales en augmentant les populations de fourmis et de termites.

Fort heureusement, le Cameroun abrite les trois espèces de pangolins : 1) le pangolin géant, 2) le pangolin à ventre noir, 3) le pangolin à ventre blanc. Pour plus d'informations sur ces espèces, reportez-vous à la première de couverture.

Les quatre espèces suivantes de pangolin se trouvent en Afrique centrale:

Pangolin géant (*Manis gigantea*)



Photo: Ekwoke Agbe / Zoological Society of San Diego & Drexel University

Le pangolin géant est le plus grand pangolin vivant, pesant jusqu'à 35 kg. En dehors de sa taille, il se distingue facilement des pangolins arboricoles africains, qui sont beaucoup plus petits, par la forme régulière de ses écailles, son mode de vie sous-terrain et le manque d'écailles au bout de sa queue, ce qui l'aide à

grimper sur les arbres. Le pangolin géant habite les forêts humides tropicales de basse altitude et les marécages forestiers, mais se rencontre également dans les forêts et les savanes.

Pangolin de Temminck / Pangolin terrestre (*Smutsia temminckii*)



Photo: Darren Pietersen / African Pangolin Working Group

Le pangolin de Temminck est l'espèce de pangolin africaine la plus répandue et la seule espèce de pangolin trouvée en Afrique Australe. En plus d'être plus grosse que les deux espèces de pangolins décrites ci-dessous, le pangolin terrestre se distingue aussi par son mode de vie fouisseur plutôt que par un mode de

vie arboricole et sa disposition régulière des écailles du corps. Contrairement au pangolin géant, cette espèce est présente dans les environnements secs et arides.

Pangolin à ventre blanc (*Manis tricuspis*)



Photo: Tim Wacher / ZSL

Le pangolin à ventre blanc est l'espèce la plus fréquemment rencontrée en Afrique.

Comparés aux pangolins géants, les pangolins à ventre blanc et à ventre noir sont beaucoup plus petits, ont de très petites pattes antérieures, une disposition irrégulière des

écailles, des coussinets de queue utilisés pour grimper, et une queue longue et préhensile pour saisir et s'agripper. Ils ont des poils dans les sections inférieures de leurs membres antérieurs, par opposition aux écailles. Le pangolin à ventre blanc habite les forêts tropicales humides ainsi que les mosaïques de forêts et de savanes.

Pangolin à ventre noir / Pangolin à longue queue (*Manis tetradactyla*)



Photo: Rod Cassidy / Sangha Lodge

Le pangolin à ventre noir est le plus petit et le plus arboricole de toutes les espèces de pangolins d'Afrique centrale. Sa queue est beaucoup plus longue que celle du pangolin à ventre blanc, atteignant jusqu'à deux fois la longueur de son corps. Certaines caractéristiques physiques distinguent le pangolin

arboricole à ventre blanc et le pangolin à ventre noir du pangolin géant, y compris une taille plus petite, de très petites griffes sur les pattes avant, une disposition irrégulière des écailles, la présence de coussinets au niveau de la queue et la longueur de la queue qui est préhensile. Le pangolin à ventre noir vit principalement dans la forêt tropicale humide autour des rivières et des marécages.

Menaces pour les pangolins

Les pangolins font partie des mammifères les plus braconnés au monde. Jusqu'à récemment, les experts estimaient qu'un million de pangolins avaient été braconnés de la nature pendant la dernière décennie. Une nouvelle étude estime que, seulement en Afrique centrale jusqu'à 0.4-2.7 millions de pangolins sont chassés chaque année (Ingram et al., 2017). Les huit espèces - dont quatre en Afrique et quatre en Asie - sont désormais menacées d'extinction.



Photo ci-dessus : Saisie d'importantes quantités de pointes d'ivoire et d'écailles de pangolin. Crédit : LAGA / EAGLE Network Photo, ci-dessous : La demande urbaine en viande de brousse amplifie le déclin des pangolins en Afrique centrale. Crédit : Nancy Gelman / USFWS

Dans le même temps, les espèces de pangolin d'Afrique centrale font l'objet de nombreuses demandes locales et régionales en matière de viande de brousse. Au Cameroun et dans d'autres pays d'Afrique centrale, la demande urbaine accentue le commerce illégal de viandes de brousse, y compris de la viande de pangolin. Cela pourrait entraîner des baisses drastiques des populations de pangolins.



Statut juridique des pangolins au Cameroun et à l'international

Toutes les huit espèces de pangolin sont inscrites à l'Annexe I de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Par conséquent, cette dernière interdit leur commerce et représente le niveau de protection le plus élevé disponible en vertu du droit international. Au Cameroun, le pangolin géant est classé parmi les espèces de catégorie A, c'est à dire totalement protégée, tandis que les pangolins à ventre blanc et à ventre noir appartiennent à la catégorie C, qui est partiellement protégée. Selon la Loi Camerounaise sur les forêts et la faune, le commerce de toutes formes d'écailles de pangolin est illégal. Plusieurs aires de répartition en Afrique centrale ont des lois nationales qui interdisent la capture et le commerce des pangolins ; toutefois, lesdites lois sont mal appliquées.